



Décision portant création d'une commission électorale pour la désignation des membres élus du conseil de laboratoire de l'UMR 8224 intitulée Europe orientale, balkanique et médiane

LA DIRECTRICE

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoires des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC133018DGDS du 20 décembre 2013 portant création de l'UMR 8224 intitulé Cultures et sociétés d'Europe orientale, balkanique et médiane (EUR'ORBEM) ;

Vu la décision n° DEC141516DR01 du 22 mai 2014 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR8224, et notamment l'article 2 ;

Vu les décisions du conseil de laboratoire (assemblée générale) de l'UMR 8224 lors de la séance du 29 juin 2017 ;

Vu la décision n° DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 portant sur le renouvellement et la nomination de Mme Luba JURGENSON aux fonctions de directrice de l'UMR N° 8224 ;

DECIDE :

Article 1 : Création d'une commission électorale

Dans le cadre de la désignation des membres élus du conseil de laboratoire de l'UMR 8224, il est créé une commission électorale pour la durée des opérations électorales.

Article 2 : Composition

La commission électorale est composée des personnes suivantes :

- Mme Luba JURGENSON (directrice de l'UMR 8224)
- Mme Astrid MAZABRAUD (responsable de la communication)
- Mme Natalia HACQUART-BALABANOVA (responsable administrative et financière)
- Mme Sandra BESRY (Administrateur du Centre d'études slaves)

La commission électorale est placée sous la présidence du directeur de l'unité

Article 3 : Compétences

La commission électorale a pour missions :

- la validation du règlement de consultation ;
- le contrôle des opérations électorales :
 - o le respect du calendrier,
 - o la validation ou le rejet des réclamations sur la liste électorale,
 - o la validation ou le rejet des candidatures,
 - o les opérations liées au vote et à son dépouillement.

Article 4 : Publication et exécution

La présente décision sera publiée sur le site de l'unité et affichée dans ses locaux.

Fait à Paris, le

6 février

La directrice,
Luba Jurgenson